



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 19 décembre 2023

Numéro de la délibération
2023-013CA

Membres du CA 11
Membres présents 06
Procurations 00
Votants 06

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Agence sous la Présidence de Mme AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 01 décembre 2023-

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BERNIER Marie-Hélène, M. LAPLACE Rudi, M. LANAS Cyril, M. QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne ---

ABSENTS : Mme JACQUES Micheline, Mme BAUDOUIIN-MINARO Pascale, M. PEDRI-SCOTTO Benoit, M. BLANCHARD David, M. GUMBS Ferdinand---

PROCURATIONS : 0-----

INVITES: M. Sébastien GREAU (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Cyril LANAS-----

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en investissement au BP 2024

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU le rapport du directeur ;

CONSIDERANT que sur le fondement de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir, de manière anticipée, les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente dans les limites indiquées ci-après (52k€):

Au compte 2051: 1 000€
Au compte 2154: 1 000€
A compte 2155 : 2 000€
Au compte 2182: 30 000€
Au compte 2183: 2 000€
Au compte 2184: 2 000€
Au compte 2188: 14 000€

Adoptée à l'unanimité

La Présidente

Marie-Angele AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

22 DEC. 2023

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

21 DEC. 2023

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

